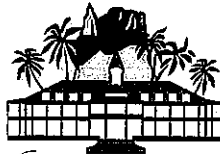
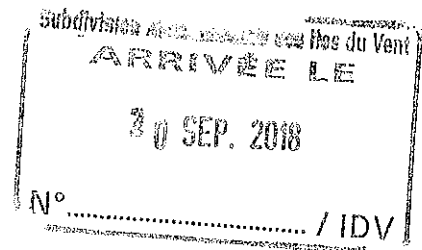


**Subdivision Administrative  
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal  
Tél. : (689)40 41.57.30  
Fax. : (689)40 42.04.11



*Ville de Papeete*



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h50.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Adrien LOMBARD, conseiller municipal au Maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION A</b>	<b>Observations</b>
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	BUILLARD Michel	
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René		X		<i>est arrivé lors du débat de la délibération n°2018-90</i>
TRAFON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			<i>est sorti lors du débat de la délibération n°2018-95</i>
PUHETINI Sylvana		X	TEAHA Danièle	
TANSEAU Robert	X			<i>est sorti lors du débat de la délibération n°2018-95</i>
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			

LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino	
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia		X	TANSEAU Robert	
TAHIATA Martha		X	ADAMS Myrna	
REY Steven		X		<i>est arrivé lors du débat de la délibération n°2018-85</i>
TINORUA Mireille	X			
CARLSON Jean-Michel		X		
AMARU Hans		X		
TEURURAI Lowna	X			
NENA Tauhiti		X	GRAND Moeava	
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava	X			
PORLIER Mihihana		X	CHANT Mike	
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole		X		
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>13</b>		

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 :**

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-46	Convention n°2018-46 relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local communal-complexe sportif Willy Bambridge, passée le 22/06/2018, entre la Commune de Papeete et l'association Agir pour l'Insertion, représentée par M. Patrick MARAIS.	26/06/2018
2018-47	Avenant n°1 au marché n°24/2017 du 06/10/17 relatif à l'aménagement de la route de Tipaerui_ lot 3 : Réseau collecte des eaux pluviales sur le tronçon 3, passé le 13 juin 2018, entre la Commune de Papeete et M. Noël COÏA, Directeur général de la SA JL POLYNESIE, pour un montant total de 41 449 417 F.	18/06/2018
2018-48	Avenant n°1 au marché n°23/2017 du 06/10/2017 relatif à l'aménagement de la route de Tipaerui _ lot 2 : Réseau collecte des eaux pluviales sur les tronçons 1 et 2, passé le 13/06/2018 entre la Commune de Papeete et M. Noël COÏA, Directeur	18/06/2018

	général de la SA JL POLYNESIE, pour un montant total de 28 983 483 F.	
2018-49	Entretien préventif et dépannage des matériels de climatisation des Bâtiments administratifs de la Commune de Papeete_ lot 1 : central d'eau glacée, passé le 27/02/2018 avec M. Sébastien MOLLARD, Directeur de la SARL ENGIE Services Polynésie pour un montant de 530 671 F.	27/02/2018
2018-50	Entretien préventif et dépannage des matériels de climatisation des Bâtiments administratifs de la Commune de Papeete_ lot 2 : groupe VRV et splits système individuels (285 unités), passé le 26/02/2018 avec M. RAFFENNE, Directeur de la SARL SOMATECH, pour un montant de 2 124 400 F.	26/02/2018
2018-51	Entretien et maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal de la Commune de Papeete, passé le 27/02/2018, avec Mme Geneviève LEROY, Gérante de TAHITI DIGIT IMPORT, pour un montant total de 3 847 989 F.	27/02/2018
2018-52	Entretien de produits d'entretien et de petits matériels d'entretien pour les services de la communes de Papeete, passé le 20/02/2018, avec M. LONG Stephane, Co-gérant de TALLIN PI, pour un montant de 3 000 000 F HT minimum et de 8 000 000 F HT maximum.	20/02/2018
2018-53	Acquisition matériel informatique _ lot n°1 : postes de travail fixes avec leurs extensions, passé le 24/02/2018, entre la Commune de Papeete et M. Pascal LAW, Responsable de l'agence BULL SA.S de Polynésie Française, pour un montant de 67 716 F pour les postes de travail fixes de bureau et un montant de 17 484 F pour le Moniteur.	24/02/2018
2018-54	Acquisition matériel informatique _ lot n°1 : postes de travail fixes avec leurs extensions, passé le 24/04/2018, entre la Commune de Papeete et VALLAR Claude, Directeur de la SAS ISS, pour un montant de 64 960 F pour les postes de travail fixes de bureau et un montant de 16 820 F pour le Moniteur.	24/04/2018
2018-55	Acquisition matériel informatique _ lot n°1 : postes de travail fixes avec leurs extensions, passé le 24/04/2018 entre la Commune de Papeete et M. VIAULON François, Commercial de Management Informatique Systèmes, pour un montant de 69 078 F pour les postes fixes de bureau et un montant de 17 980 F pour le Moniteur.	24/04/2018
2018-56	Acquisition matériel informatique _ lot n°2 : postes de travail portables et leurs extensions (compris tablette numérique), passé le 24/04/2018 entre la Commune de Papeete et M. TRONDLE Philippe, Directeur Général de la SAS ELECTRONIQUE, pour un montant de 99 675 F pour les ordinateurs portables et un montant de 55 920 F pour la tablette numérique.	24/04/2018
2018-57	Acquisition matériel informatique _ lot n°3 : Vidéo projecteur, passé le 24/04/2018 entre la Commune de Papeete et M. Teva JANICAUD, Directeur Général de la SAS IVEA IVEA, pour un montant de 79 431 F	24/04/2018
2018-58	Acquisition matériel informatique _ lot n°4 : Imprimante, passé le 24/04/2018 entre la Commune de Papeete et CS DISTRIBUTION, pour un montant de 32 828 F pour l'imprimante laser monochrome, un montant de 37 352 F pour l'imprimante laser couleur et un montant de 40 600 F pour l'imprimante jet d'encre.	24/04/2018
2018-59	Fourniture de consommables informatiques pour les services de la commune et les écoles publiques de Papeete, passé le 28/02/2018 avec Ivan DORES, Co-gérant de l'AS DE TREFLE TAHITI pour un montant de 3 000 000 F HT Minimum et un montant de 8 000 000 F HT Maximum.	28/02/2018
2018-60	Acquisition, fourniture, livraison et installation de mobilier _ lot n°1 : mobilier scolaire, passé le 30/05/2018 entre la Commune de Papeete et M. GIRAULT Emmanuel, Directeur de SIPA MEUBLES, pour un montant de 6 000 000 F HT Minimum et 10 000 000 F HT Maximum.	30/05/2018
2018-61	Acquisition, fourniture, livraison et installation de mobilier _ lot n°2 : mobilier de bureau, passé le 28/05/2018 entre la Commune de Papeete et M. Fabrice BAFFOU, pour un montant de 6 000 000 F HT Minimum et un montant de 8 000 000 F HT Maximum.	28/05/2018
2018-62	Rénovation de l'atelier menuiserie de Tipaerui, passé le 24/05/2018, entre la Commune de Papeete et M. VARNEY Vetea, Gérant de l'EUURL M.O.E, pour un montant de 17 261 979 F.	24/05/2018
2018-63	Ecoles HITI VAI NUI / VAITAMA, extension et mise aux normes – Reconstruction et aménagement des clotures pour le groupe scolaire de HITI VAI NUI et VAITAMA, passé le 28/03/2018 entre la Commune de Papeete et M. Moana LE CALVIC, Gérant	28/03/2018

	de l'EURL Professionnel du Bâtiment, pour un montant de 8 489 812 F.	
2018-64	Mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete : gros œuvre – serrurerie – menuiserie aluminium, passé le 01/06/2018 entre la Commune de Papeete et M. Moana LE CALVIC, pour un montant de 12 424 164 F.	01/06/2018
2018-65	Avenant n°1 au marché n°22/2017 du 06/10/2017, relatif à l'aménagement de la route de Tīpaerui _ lot1 : Terrassement – chaussée – équipements et signalisation, passé le 04/07/2017 entre la Commune de Papeete et M. Noël COIA, Directeur Général de la SA JL POLYNESIE, pour un montant total de 158 865 299 F.	05/07/2018
2018-71	Avenant n°2 au marché n°8/2017 du préau du 11 avril 2017, relatif à la Construction du préau de l'école Paofai, passé le 06/07/2018, entre la Commune de Papeete et M. Gabriel CHUNG, gérant de VAIRAO CONSTRUCTIONS, pour un montant total de 40 174 330 F.	09/07/2018
2018-73	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public, passé le 14/05/2018 entre M. TAPI Brando et la Commune de Papeete, pour un emplacement de vente au marché de Papeete, dans le secteur « Artisanat » zone 3, pour un montant mensuel de 33 330 F.	02/08/2018
2018-74	Avenant n°1 au marché n°18/2016 du 3 août 2016, relatif à l'étude d'aménagement de l'avenue de Tīpaerui, passé le 13/08/2018, entre M. Jean-Michel GROS, gérant du BET H2O Ingénierie et la Commune de Papeete pour un montant total de 12 352 995 F.	14/08/2018
2018-75	Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un chapiteau par la mairie de Papeete au Haut-Commissariat, passée le 27/06/2018.	27/06/2018
2018-76	Convention de Partenariat n°2018-11 passée entre l'association cantine scolaire de Toata, représentée par M. Tepuanui SNOW, et la Commune de Papeete pour un montant maximal estimé à 5 000 000 F.	30/08/2018

• **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

2018-66	Accordant à M. et Mme FAUGERAT Narii et Moea, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant total de 910 000 F.	01/08/2018
2018-67	Accordant à Mme GRENOT née LECUYER Nicole, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de total de 100 000 F.	01/08/2018
2018-68	Accordant à M. MARCHAND Eric, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de total de 100 000 F.	01/08/2018
2018-69	Accordant à M. HIRIPA, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de total de 100 000 F.	01/08/2018
2018-70	Accordant à M. MANA Justin, Teikiotehau, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de total de 100 000 F.	01/08/2018

• **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

2018-72	Complétant la décision d'ester en justice n°2018-32/DGS du 4 mai 2018 dans le cadre d'un pourvoi déposé devant la Cour de Cassation par M. Miguel PEDRON.	24/08/2018
---------	---	------------

**III°) Examen des projets de délibération :**

<b>Délibération n° 2018-84</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/37 présenté par <b>Michel BUILLARD</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> l'envoi en mission au Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018 (précédé de la journée de l'Outre-mer le 19 novembre 2018) d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :</p> <p>- Mme Myrna ADAMS</p>	

- M. Alain MAI
- Mme Agnès CHAMPS
- M. Steven REY
- Mme Lowna TEURURAI
- Mme Mihihana PORLIER
- M. Jules IENFA

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

**PREND** en charge le déplacement de la délégation communale au congrès de l'Association des Maires de France par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

**Frais de transport**

7 billets(s) d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/PAPEETE ;

**Hébergement sur Paris**

**Transferts**

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès ;

**Frais d'inscriptions**

Les frais d'inscriptions au congrès ;

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour une nuit : 9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 19 novembre 2018 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 25 novembre 2018 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

*Le congrès des maires se tiendra du 20 au 22 novembre 2018 à Paris-Porte de Versailles sous le thème « Servir le citoyen et agir pour la République » et une journée sera également consacrée aux Outre-mer le 19 novembre*

2017 au siège de l'Association des Maires de France (AMF).

Plusieurs grands débats sont inscrits au programme tels que :

- L'intercommunalité au service des communes ;
- Décentralisation déclin ou audace ;
- Inégalités d'accès aux services essentiels de proximité : quels constats ? Quels leviers ? ;
- Finances locales : la libre administration étouffée ?

A cette occasion, il est décidé d'envoyer une délégation afin de représenter la ville de Papeete à l'échelle nationale.

**Délibération n° 2018-85**

*M. Steven REY est arrivé lors du débat de cette délibération*

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/37 présenté par **Michel BUILLARD**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE** l'envoi en mission au Congrès de l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCD'OM) du 10 au 16 novembre 2018 de Mme Mareva TRAFTON.

**PREND** en charge le déplacement de Mme Mareva TRAFTON au congrès l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCD'OM) par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

**Frais de transport**

1 billet d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/CAYENNE/PARIS/PAPEETE ;

**Hébergement sur Cayenne et Paris**

**Transferts**

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès ;

**Frais d'inscriptions**

Les frais d'inscriptions au congrès ;

Les réservations de transport aérien de l'élue entre TAHITI, PARIS et CAYENNE et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, Mme Mareva TRAFTON percevra, **pour la durée du séjour à CAYENNE et à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

L'élue pourra recevoir 75% du montant de ses indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune l'élue percevra, **pour la durée du séjour à CAYENNE et à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour une nuit : 9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

L'élue pourra recevoir 75% du montant de ses indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 6 novembre 2018 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 20 novembre 2018 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

*L'ACCD'OM est une association qui regroupe l'ensemble des communes ultra-marines de France et a pour objet de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et autres collectivités d'Outre-mer.*

*Son 27<sup>ème</sup> congrès se tiendra en Guyane du 10 au 16 novembre 2018. Il sera question des « atouts, des problématiques communes... Comment faire ? ».*

*Les débats porteront notamment sur la protection de l'environnement et la contribution au développement.*

*A cette occasion, il est décidé d'envoyer Mme Mareva TRAFON pour participer activement aux réflexions qui seront menées sur les sujets proposés.*

### Délibération n° 2018-86

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/38 présenté par **Michel BUIILLARD**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de l'association des utilisateurs de LOGITUD (ADUL) et **AUTORISE** :

- l'adhésion de la commune de Papeete à l'association des utilisateurs de LOGITUD (ADUL).
- la prise en charge sur le budget communal des frais annuels d'adhésion à l'association des utilisateurs de LOGITUD (ADUL).
- l'envoi en mission aux journées de l'ADUL du 09 au 11 octobre 2018 à Lège-Cap-Ferret de Mme Danielle TEAHA, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, en charge des affaires civiles, militaires et citoyennes.

Un ordre de mission sera délivré à l'intéressée.

Le déplacement de l'élue communale aux journées de l'ADUL du 09 au 11 octobre 2018 à Lège-Cap-Ferret par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

#### **Frais de transport**

1 billet d'avion complété au besoin d'un billet de train et de bus, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/BORDEAUX/LEGE-CAP-FERRET/BORDEAUX/PARIS/PAPEETE ;

#### **Hébergement éventuel suivant les rotations et disponibilités aériennes ou de train sur Paris, Bordeaux et le Lège-Cap-Ferret**

#### **Transferts**

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme des journées ;

- Réduire le volume des courriers entrants,
- Réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet),
- Optimiser le suivi des demandes,
- Réduire progressivement le traitement multicanal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

Dans le cadre de ce projet appliqué également en Polynésie, les certificats et les cartes de signature ont été fournies gratuitement aux officiers d'état civil des communes concernées et c'est à cette occasion que madame Mareva AUMERAN, responsable du service de l'Etat-civil de la mairie de PAPEETE, a été sollicitée et conviée pour participer aux journées annuelles de l'ADUL et de faire adhérer en même temps la commune à cette association.

L'association **ADUL**, des utilisateurs des logiciels LOGITUD est une association totalement indépendante de la société LOGITUD solutions. Cette association a pour objet :

**- De fournir un cadre juridique permettant aux adhérents :**

- De progresser dans les techniques d'utilisation des logiciels de la société LOGITUD Solutions ;
- De présenter à la société LOGITUD Solutions des recommandations constructives pour le développement des produits ;
- De soumettre à la société LOGITUD Solutions les remarques et les idées des membres de l'ADUL en vue de l'aider à mieux adapter ses services aux besoins des membres de l'association.

**- De fournir une organisation permettant aux représentants des collectivités territoriales utilisant des produits de la société LOGITUD Solutions :**

- De promouvoir toute action pour la défense de leurs intérêts ;
- De mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communication des informations : études de matériels ou de logiciels, enquêtes professionnelles ...
- D'échanger sur les pratiques professionnelles et les évolutions intervenues ou à intervenir de l'environnement professionnels y compris sur les plans législatifs ou réglementaires.

**- D'agir en tout domaine en lien avec les logiciels LOGITUD solutions dans le seul intérêt des membres et de leurs représentants :**

La commune de Papeete utilise les logiciels de la société LOGITUD Solutions suivants :

- Municipol (pour la police municipale et la gestion des mains courantes)
- Canis pour la gestion des chiens errants
- Siècle pour l'état-civil
- Eternité pour la gestion du cimetière
- Avenir pour le recensement militaire
- Suffrage pour la gestion de la liste électorale
- Scrutin pour l'animation électorale

Pour 2018, les frais d'adhésion à l'association ADUL, fixés et déterminés tous les ans par son conseil d'administration s'élèvent à la somme de 270 € (soit 32 220 F CFP).

A cette occasion, il est décidé d'envoyer Mme Danièle TEAHA pour participer activement aux réflexions qui seront menées sur les sujets proposés et rencontrer avec Mme AUMERAN d'autres élus et agents de collectivités pour lesquelles le dispositif COMEDEC est déjà effectif et opérationnel. .

**Délibération n° 2018-87**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/39 présenté par **Jules IENFA**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet d'accord relatif à la mise en place d'un réseau informatique au sein du dispensaire de Papeete.

**AUTORISE** le maire à signer ce projet d'accord ainsi que tout avenant y afférent et à le résilier, le cas échéant.



## **Frais d'inscriptions**

Les frais d'inscriptions aux journées ;

Les réservations de transport aérien, de train et/ou de bus de l'élue entre TAHITI et LEGE-CAP-FERRET et d'hôtel (hébergement) pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, l'élue percevra, **pour la durée du séjour en métropole**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : | 2.148 F CFP |
| - indemnité pour frais divers (par jour) :                               | 716 F CFP   |

L'élue pourra recevoir 75% du montant de ses indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants à son retour en Polynésie.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, l'élue percevra, **pour la durée du séjour en métropole**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté

n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - indemnité pour une nuit :  | 9.308 F CFP |
| - indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : | 2.148 F CFP |
| - indemnité pour frais divers (par jour) :                               | 716 F CFP   |

L'élue pourra recevoir 75% du montant de ses indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants à son retour en Polynésie.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 5 octobre 2018 au soir si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 13 octobre 2018 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

*La commune de PAPEETE a pour obligation d'adhérer au dispositif COMEDEC, un dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'acte adressées aux communes.*

*Ce dispositif sera obligatoire pour le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité (Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle).*

### **COMEDEC poursuit deux objectifs principaux :**

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil ;
- Limiter la fraude documentaire.

### **La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :**

- Le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la délivrance des titres ;
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés ;
- Les communes pour constituer le dossier de mariage ou sécuriser la rédaction de l'acte de décès ;
- A terme, les organismes sociaux, pour permettre aux usagers d'accéder à des prestations sociales ou toute administration légitime à obtenir un acte d'état civil dans le cadre de ses relations avec les administrés.

### **Cette solution permettra à terme aux communes de :**

- Limiter l'affluence au guichet,

*Les dispensaires sont régis par l'arrêté n°5301 / BAC / FT du 24 décembre 1974. L'article 3 de cet arrêté précise que, sont à la charge des communes : la construction, le fonctionnement et l'entretien des dispensaires à l'exclusion des dépenses relatives aux médicaments et au petit matériel médico-chirurgicale. Remontant à plus*

*de 40 ans, cet arrêté n'aborde pas implicitement la mise en place d'un réseau informatique.*

*Dans l'optique d'une uniformisation des moyens informatiques, nécessaire à la création de l'établissement de Soins de Santé Primaire et la mise en place d'un dossier médical partagé, le Pays se propose de prendre en main l'informatisation des dispensaires.*

*A cet effet, il est décidé l'approbation du projet d'accord de mise en place d'un réseau informatique au sein du dispensaire de Papeete.*

*Ce projet prévoit que l'occupant du dispensaire (à savoir le Pays) mette en place un réseau informatique. L'ensemble des démarches liées à cette mise en place, au fonctionnement et à l'entretien de ce réseau est à la charge de l'occupant, dont notamment : l'achat de matériel informatique, la souscription, l'abonnement et la mise en place d'une ligne téléphonique, la souscription d'un abonnement internet, l'achat de consommables, l'entretien du matériel informatique, etc...*

**Délibération n° 2018-88**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/40 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération de modernisation de l'architecture du système d'informations ainsi que le plan de financement de cette opération, estimée à 6 728 000 F CFP TTC, et précisé comme suit :

- Subvention FIP : 5 000 000 F CFP
- Fonds propres : 1 728 000 F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante et ses éventuels avenants.

*La Mairie de Papeete dispose actuellement d'un système centralisé de serveur en lame, le « bladecenter S ». Ce système héberge les différentes applications et données de l'ensemble des directions.*

*Cette technologie devient obsolète. Elle nous empêche de pouvoir continuer dans l'extension de notre système d'informations. Elle commence à montrer des signes de faiblesses voire des lenteurs dans l'exécution de nos applicatifs métier.*

*Ce vieillissement d'une partie importante de l'infrastructure serveur ne permet plus de garantir la fiabilité du système d'informations. Nous rencontrons des problèmes de performance, de compatibilité et de fin de support. Ce matériel arrive en fin de vie. Le constructeur ne le garantira plus.*

*Dans l'optique d'une modernisation de notre plateforme de serveurs informatiques, nécessaire à assurer un bon niveau de performance et de disponibilité des applications métiers, il est décidé de faire évoluer cette plateforme.*

*Ce projet prévoit le changement du système actuel « BladeCenter S » en deux serveurs en lames rackable dont le coût est estimé à 6 728 000 FCFP TTC.*

<b>Délibération n° 2018-89</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/41 présenté par <b>Alice RIJKAART</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique relatif à l'opération d'acquisition de matériel informatique pour la mise en place d'un site de secours informatique ainsi que le plan de financement de cette opération, estimée à 10 870 050 FCFP TTC, et précisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention FIP : 5 000 000 FCFP</li><li>- Fonds propres : 5 870 050 FCFP</li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement correspondante et ses éventuels avenants.</p>	
<p><i>Afin d'assurer la continuité de ses activités de manière générale, et de garantir la continuité du service informatique en particulier, la mairie de Papeete souhaiterait à terme mettre en place une solution de secours informatique et une solution de continuité de ses activités lui permettant de faire face, le cas échéant et dans l'urgence, à un incident majeur.</i></p> <p><i>Ce projet prévoit l'acquisition et l'installation de matériels dont le coût est estimé à 10 870 050 FCFP TTC.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• deux serveurs hyperviseurs dédiés à la réplication des serveurs de production</li><li>• deux commutateurs réseaux dédiés à la gestion du réseau informatique.</li><li>• Un pare-feu dédié à la protection du trafic réseau</li><li>• Une bibliothèque dédiée à la restauration des données informatique sur cassette LTO.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2018-90</b> <i>M. René TEMEHARO est arrivé lors du débat de cette délibération</i>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/42 présenté par <b>René TEMEHARO</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « <b>Je cultive mon avenir</b> ».</p> <p>Sous réserve de la décision du comité de programmation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, le financement de cette opération dont le coût global est estimé à <b>2 139 200 FCFP TTC</b>, s'effectuera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour l'année 2018<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (60 %) : <b>582 240 F CFP</b></li><li>- Part communale (40 %) : <b>388 160 F CFP</b></li></ul></li><li>• Pour l'année 2019<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (60 %) : <b>701 280 F CFP</b></li><li>- Part communale (40 %) : <b>467 520 F CFP</b></li></ul></li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération, et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p>	
<p><i>L'opération <b>je cultive mon avenir</b> est un programme d'insertion sociale et professionnelle, mené en faveur de personnes sans emploi issues du quartier de Mama'O et piloté par la ville en partenariat avec l'association TE MAU A'A NO MAMA'O AIVI.</i></p> <p><i>L'action vise à favoriser l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire à 12 demandeurs d'emploi du quartier qui comprend un <b>accompagnement permanent et adapté</b>, en lien avec les <b>métiers de l'agriculture et du bâtiment</b>, à travers notamment la mise en place des ateliers suivants :</i></p>	

Pour la période 2018-2019 :

- Atelier de pré-qualification et savoir de base liés aux métiers du bâtiment : qui a pour objectif principal de permettre aux stagiaires de développer leurs connaissances générales et leurs aptitudes professionnelles nécessaires à l'intégration en formation qualifiante dans le secteur du bâtiment. En partenariat avec l'OPH, un chantier d'application (réfection des parties communes, valorisation des espaces extérieurs, réalisation de mobilier urbain...) est prévu sur la résidence O Mama'o.
- Ateliers agricoles : Dispensés par un agent communal, ces ateliers ont pour objectifs de permettre aux stagiaires d'acquérir des connaissances de bases en phytotechnie, en culture raisonnée et en méthodes de traitement.
- Atelier de recherche d'emploi : Animés par le club FACE, ces ateliers se tiendront de manière régulière sur site. Réalisés en petit groupe ou individuellement, ils doivent permettre aux stagiaires de bénéficier tout au long de l'action, d'un accompagnement leur permettant de mieux cibler leur projet professionnel (identification de ses atouts, préparation à un entretien d'embauche, coaching personnalisé...).

Enfin, la finalité de ce dispositif d'accompagnement consiste à faire évoluer la situation personnelle et professionnelle de chacun tout en les inscrivant dans une dynamique de retour à l'emploi.

**Délibération n° 2018-91**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à «**l'Association Sportive CENTRAL SPORT**» pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF).
- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive CENTRAL SPORT », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2018-92**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à l'association « **Tahiti Fitness Challenge** » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 F XPF).
- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Tahiti Fitness Challenge », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2018-93**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à l'association « **Toiki va'a** » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 F XPF).
- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Toiki va'a », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2018-94**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à l'association « **Seasiders BJJ** » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 F XPF).
- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Seasiders BJJ », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2018-95**

*M. Charles FONG LOI et M. Robert TANSEAU sont sortis lors du débat de cette délibération*

Unanimité  
Dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à « **l'Association Sportive DRAGON** » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 F XPF).
- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Dragon », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2018-96**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à « **l'Association Sportive Excelsior** » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 F XPF).
- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Excelsior », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2018-97**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2018/43 présenté par **Alice RIJKAART**,

<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'Association Papeete Rugby Club</b> » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 F XPF).</li><li>- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Papeete Rugby Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>
--

<b>Délibération n° 2018-98</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/43 présenté par <b>Alice RIJKAART</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'Association Tamari'i Ameri</b> » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).</li><li>- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Tamari'i Ameri », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2018-99</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/43 présenté par <b>Alice RIJKAART</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'Association Te Utuafare o te Oaoa</b> » pour un montant de huit cent mille francs (800 000 F XPF).</li><li>- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Te Utuafare o te Oaoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2018-100</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/43 présenté par <b>Alice RIJKAART</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'Association Te Ui Rau</b> » pour un montant de cinq cent vingt mille francs (520 000 F XPF).</li><li>- le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Te Ui Rau », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2018-101</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/44 présenté par <b>René TEMA HARO</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE</b> la liste des grades, emplois et fonctions ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, conformément à l'article 7 de la délibération n°2017-140 du 6 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete.</p> <p><i>En application de l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, la commune a finalisé la phase d'ouverture des emplois dans le cadre du dispositif d'intégration du personnel communal dans la FPC.PF.</i></p> <p><i>Par délibération n°2018-55 du 24 mai 2018, le conseil municipal a ouvert l'emploi à temps complet de « Chef de Centre » au grade de « commandant » du cadre d'emplois « Conception et encadrement » de la spécialité « Sécurité civile ».</i></p> <p><i>Or, ainsi que le rappelle l'administrateur, chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles Sous-le-Vent, dans sa lettre d'observation en date du 21 août 2018, l'accès à ce grade nécessite de disposer des unités de valeur en « gestion opérationnelle et commandement – GOC 5 », ce que l'actuel chef de centre de la commune ne justifie pas. Par contre, l'intéressé est bien titulaire des unités de valeurs « GOC 4 », lui permettant d'accéder au grade de « capitaine ».</i></p> <p><i>Il est donc décidé de modifier en conséquence le grade de cet emploi de chef de centre ouvert par délibération n°2018-55.</i></p>	

<b>Délibération n° 2018-102</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/44 présenté par <b>René TEMA HARO</b>,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la modification d'un emploi permanent à temps complet d'un d'agent ayant vocation à intégrer la fonction publique communale et le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié.</p> <p><i>Le projet de délibération vient corriger la liste des grades, emplois et fonctions permettant d'étendre le régime indemnitaire à l'intéressé, dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi des primes et indemnités instituées dans la FPC.</i></p>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50 minutes.

Le secrétaire de séance

Adrien LOMBARD



Monsieur le Maire,

Nicholas BUILLARD